

SAINT-DENIS, le 23 avril 2007

ARRETE N° 1241
portant délégation de signature à
M. Jean-Luc MASSON,
Directeur Départemental de l'Équipement de La Réunion,
Chef du pôle régional
TRANSPORTS, LOGEMENT, AMÉNAGEMENT ET VILLE
et aux Chefs de service intégrés au pôle

LE PREFET DE LA REUNION
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services régionaux et départementaux du ministère de l'équipement et l'arrêté n° 2194 du 27 juin 2002 relatif à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement ;
- VU** le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;
- VU** le décret n° 2002-900 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de l'outre-mer ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le décret n° 2004-318 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du ministre de travail, de l'emploi et de la cohésion sociale ;
- VU** le décret n° 2004-320 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- VU le décret n° 2005-202 du 28 février 2005 portant organisation du service de l'aviation civile de l'Océan Indien ;
- VU le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- VU l'arrêté n° 518 du 2 mars 2005 portant organisation du service de l'aviation civile de l'Océan Indien ;
- VU l'arrêté n° 1257 du 25 mai 2005 fixant les missions de la délégation régionale interservices à la ville de La Réunion (DRIV) et l'organisant en DIS ;
- VU la décision n° 050651 du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer du 18 mars 2005 portant nomination de **M. Jean-Charles CLOUET**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, directeur du service de l'aviation civile de l'Océan Indien ;
- VU l'arrêté du 26 septembre 2005 du ministre du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant **M. Jean-Luc MASSON**, directeur départemental de l'équipement de La Réunion ;
- VU la décision du directeur général de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) du 10 janvier 2007 ;
- VU le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de **M. Pierre-Henry MACCIONI**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté n° 3186 du 17 novembre 2005 portant organisation des services de l'Etat à La Réunion ;
- VU l'arrêté n° 3733 du 19 octobre 2006 portant organisation de la préfecture de La Réunion ;
- SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion et du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc MASSON**, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'animation et à la coordination des actions engagées par les services intégrés ou associés dans le pôle régional « transports, logement, aménagement et ville », à l'exception :

- des décisions ayant un caractère réglementaire,
- des saisines des juridictions sauf en matière de contravention de grande voirie et du contentieux de l'expropriation,
- des conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics,
- des correspondances adressées aux élus à l'exception des actes d'instruction dans les domaines de l'urbanisme, du logement, de l'aménagement et des transports,

- des correspondances adressées aux administrations centrales à l'exception des actes d'instruction dans la gestion des personnels et des budgets,
- des subventions accordées aux collectivités locales,
- des subventions d'un montant supérieur à 152 000 euros.

ARTICLE 2 : Au sein du pôle « transports, logement, aménagement et ville », délégation est donnée à **M. Jean-Charles CLOUET**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, directeur du service de l'aviation civile de l'Océan Indien, pour toutes les affaires relevant de la direction générale de l'aviation civile du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, sauf les exceptions visées à l'article 1.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc MASSON**, en sa qualité de directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer tous actes, décisions se rapportant notamment à l'activité de la direction départementale de l'équipement, à l'exception :

- des décisions ayant un caractère réglementaire sauf en matière de gestion et d'exploitation ou de fermeture des routes nationales,
- de toutes les correspondances destinées aux administrations centrales sauf en matière d'actes d'instruction relatifs à la gestion courante des personnels et des budgets,
- des correspondances adressées aux élus sauf en matière d'actes d'instruction dans les domaines de l'urbanisme, du logement, de l'aménagement et des transports,
- des conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics sauf en matière de formation,
- des arrêtés de permis de construire de la compétence de l'Etat relatifs à la construction ou à l'extension de collèges ou lycées,
- des arrêtés de permis de construire ou extension de constructions existantes situées sur le domaine public de l'Etat,
- des arrêtés portant création d'une commission chargée de délimiter le domaine public,
- des décisions de concession,
- du contentieux, sauf en matière de contravention de grande voirie, du contentieux pénal de l'urbanisme et du contentieux de l'expropriation,
- des subventions accordées aux collectivités locales,
- des subventions d'un montant supérieur à 152 000 euros.

Les dispositions du présent article ne visent pas les affaires traitées par le directeur départemental de l'équipement dans le cadre réglementaire des interventions de son service au bénéfice du conseil général ou du conseil régional de La Réunion.

ARTICLE 4 : **M. Jean-Luc MASSON** assure les fonctions de correspondant adjoint du préfet au titre de l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU).

ARTICLE 5 : Délégation de signature est consentie à **M. Jean-Luc MASSON**, pour délivrer l'accord de l'Etat à la Région préalablement à la signature des marchés, contrats ou avenants prévus par l'article L 4433-24-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc MASSON**, à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, marchés, conventions, avenants, mandats, ordres de recettes et autres pièces du compte de commerce intitulé « Opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement ».

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc MASSON**, directeur départemental de l'équipement de La Réunion, pour :

1. autoriser la candidature des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée. Les prestations d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée feront l'objet d'un accord préalable du préfet ;
2. signer les candidatures ou offres d'engagement de l'Etat pour les prestations d'ingénierie publique quel que soit leur montant ;
3. signer les marchés de prestations d'ingénierie publique.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc MASSON**, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'approbation des projets d'exécution des lignes électriques dans le département de La Réunion.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Luc MASSON**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **M. Daniel NICOLAS**, ingénieur en chef des ponts et chaussées, et à **M. Marc TASSONE**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef d'arrondissement, adjoints au directeur départemental de l'équipement.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc MASSON**, délégué régional interservices à la ville, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la politique de la Ville y compris ceux comportant l'engagement juridique de fonds de l'Etat.

M. Daniel NICOLAS, délégué régional interservices à la ville adjoint, reçoit délégation de signature permanente en ces matières.

ARTICLE 11 : **M. Daniel NICOLAS**, délégué régional interservices adjoint, assure les fonctions de délégué adjoint de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des changes (ACSE) pour le département de La Réunion.

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc MASSON**, à effet de signer tous actes relatifs aux matières suivantes relatives à l'Education Routière :

- instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments d'exploiter, à titre onéreux, les établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle,

- instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments d'exploiter, à titre onéreux, les établissements assurant la formation au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) et au brevet d'aptitude à la formation des moniteurs (BAFM),
- instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments d'exploiter, à titre onéreux, les établissements assurant la formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- instruction, délivrance, renouvellement et suivi des autorisations d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière,
- l'organisation et la présidence du jury des épreuves du BEPECASER et l'organisation des épreuves écrites du BAFM,
- l'instruction et la validation des conventions conclues entre l'Etat et les établissements d'enseignement de la conduite dans le cadre du dispositif « Permis à 1€ par jour ».

ARTICLE 13 : La délégation de signature conférée à **M. Jean-Luc MASSON** est exercée également par les agents ci-après, dans les limites de leurs attributions :

- **M. Laurent CONDOMINES**, responsable du service habitat aménagement urbanisme (SHAU),
- **Mme Sylvie DELABEYE**, responsable de l'unité aménagement – urbanisme – habitat à l'agence Sud,
- **M. Daniel DUVAUT**, responsable de l'unité aménagement – urbanisme – habitat à l'agence Ouest,
- **M. Patrick LOISEAU**, responsable de l'unité infrastructures de l'agence Ouest,
- **M. Ivan MARTIN**, responsable du service gestion de la route (SGR),
- **M. Nicolas FREITAS**, responsable de l'unité infrastructures et coordonnateur à l'agence Sud,
- **M. Vincent MALFERE**, responsable du service des grands travaux (SGT),
- **M. Loïc LAHAYE**, responsable de l'agence Est,
- **M. Jean-Pierre LALAIN**, responsable du service des ports et des bases aériennes (SPBA),
- **M. Jacques SARAFIAN**, secrétaire général (SG),
- **M. Jean TOUBLANC**, responsable du service de l'eau et de l'équipement des collectivités locales (SEECL),
- **M. Gérard DUCHESNE**, responsable de l'unité aménagement – urbanisme – habitat à l'agence Nord.
- **M. Frédéric BECHARA**, responsable de la cellule Education Routière au SGR.

ARTICLE 14 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Charles CLOUET**, directeur du service de l'aviation civile de l'Océan Indien à l'effet de signer, après avis éventuel du chef du pôle « transports, logement, aménagement et ville », tous les actes se rapportant à l'activité de son service, à l'exception :

- des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou comptes rendus d'activité,
- des conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics,

- des recours devant les juridictions,
- des correspondances adressées aux élus et aux administrations centrales,
- des subventions accordées aux collectivités locales,
- des subventions d'un montant supérieur à 152 000 euros .

Pour ces matières, les propositions d'actes sont soumises à la signature du préfet après visa préalable du chef de pôle.

ARTICLE 15 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Charles CLOUET** à l'effet de signer tous les actes relatifs au recouvrement des amendes administratives.

ARTICLE 16 : La délégation de signature conférée à **M. Jean-Charles CLOUET** est exercée également, dans les limites de leurs attributions par :

- **M. Alain CAILLABET**, attaché principal d'administration de l'aviation civile, chef de la division administration,
- **M. Jacques LECHNER**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division surveillance et régulation,
- **M. Jean-Pierre BOURSIER**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au chef de service.

ARTICLE 17 : L'arrêté n° 467 du 12 février 2007 est abrogé.

ARTICLE 18 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental de l'équipement, le trésorier payeur général et le directeur du service de l'aviation civile de l'Océan Indien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

Pierre-Henry MACCIONI